

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

**Le quorum est atteint.**

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

**Ont donné pouvoir :** M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

**OBJET : FINANCES - BUDGET 2023 - Décision modificative n°1****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le projet de convention d'occupation du domaine public et de partenariat pour l'installation d'une stèle mémorielle à conclure avec la Fédération Française de Triathlon prévoit notamment le versement d'une subvention d'équipement à octroyer à cet organisme. Cette affaire est abordée par la délibération suivante n°70-2023.

Préalablement, il convient que le budget communal permette ce versement. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	21-Immobilisations corporelles	21352-Installations générales des bâtiments privés	- 2 394 €
Investissement	Dépenses	204-Subventions d'équipement	2042-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 2 394 €

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, dans les conditions prévues par l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire à cette faculté.

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°01-23 du 23 janvier 2023 portant approbation du budget primitif, reçue en Préfecture le 25 janvier 2023,

Vu la délibération n°40-23 du 9 juin 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023, reçue en Préfecture le 14 juin 2023,

Vu la décision modificative n°1/2023 en annexe détaillant les ajustements des dépenses d'investissement.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- 1. D'APPROUVER** les modifications budgétaires présentées ci-dessus et détaillées en annexe ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>